

## Rapport de la commission des finances du Conseil communal

### Indemnités du bureau et des membres du Conseil, du secrétaire et du secrétaire suppléant, ainsi que des membres des commissions relevant du Conseil pour la législature 2021-2026

Au Conseil communal de Lutry

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La commission des finances chargée par le bureau du Conseil d'étudier la révision des indemnités du bureau et des membres du Conseil, du secrétaire et du secrétaire suppléant, ainsi que des membres des commissions relevant du Conseil, s'est réunie à deux reprises le lundi 8 novembre 2021, en présence de Monsieur Cédric Alber, président du Conseil communal, ainsi que le mardi 19 avril 2022 au Château de Lutry.

La séance du 8 novembre 2021, était composée de Mesdames Camille Moser, Carol Gay, Alessandra Silauri et Chantal Bellon, ainsi que de Messieurs Laurent Fouvy, Vincent Arlettaz, Rémy Sulzer, Lloyd Fletcher, Maximilien Westphal, Guy Wolfensberger et du soussigné.

La séance du 19 avril 2022, était composée de Mesdames Camille Moser, Carol Gay, ainsi que de Messieurs Vincent Arlettaz, Rémy Sulzer, Maximilien Westphal, Guy Wolfensberger et du soussigné. Mesdames Alessandra Silauri, Chantal Bellon ainsi que Messieurs Laurent Fouvy, Lloyd Fletcher étaient excusés.

### Préambule

Conformément à l'article 29, al. 2 de la Loi sur les communes (LC), le Conseil est appelé à se prononcer sur les indemnités du Conseil. « *Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.* »

Le règlement du Conseil communal de Lutry (RCCL) prévoit également à son article 22, al. 15, la fixation des indemnités du Conseil. « *Sur proposition du bureau et de la commission des finances, des indemnités du bureau et des membres du Conseil, du secrétaire et du secrétaire-suppléant, ainsi que des membres des commissions relevant du Conseil.* »

Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

La dernière révision du montant des indemnités du bureau et des membres du Conseil a été adoptée lors de la séance du Conseil du 20 juin 2016. La commission relève que, bien que cela ne soit pas une obligation, traditionnellement, cette révision intervient lors de la séance qui précède le renouvellement du Conseil en même temps que la fixation des indemnités du syndic et des membres de la municipalité (Préavis municipal N° 1288 / 2021).

Cette manière de procéder a l'avantage de favoriser les échanges de points de vue en présence de conseillers qui ont l'expérience d'au moins une législature. Ces conseillers ont également la connaissance de l'implication que nécessite la participation de ces derniers au sein, notamment, des différentes commissions lors de la législature qui se termine.

La commission observe également en préambule, que lors de la dernière révision des indemnités, la commission de finances a émis le vœu suivant : *Etudier la possibilité d'indemnité pour les personnes participant au dépouillement, mais qui se situent hors Conseil.*

Après avoir effectué les vérifications d'usage, il a été établi que le bureau n'a pas répondu à ce vœu, bien qu'il ait été accepté avec deux abstentions lors de la séance du Conseil communal du 20.06.2016.

Cependant, le président du Conseil nous confirme qu'en cas de remplacement par un participant au dépouillement hors du conseil, le « remplacé » donne ces jetons à son remplaçant.

Bien que cela soit exceptionnel, la majorité des membres de la commission des finances est d'avis qu'il serait opportun d'officialiser cette pratique qui est à ce jour informelle. Cela aura l'avantage de donner une suite favorable à ce vœu resté sans réponse jusqu'alors.

### **Discussion des indemnités des membres du Conseil communal et par séance du Conseil ainsi que des présidents et des membres des commissions relevant du Conseil et par séance de commission**

Les indemnités des membres du Conseil n'ont pas fait l'objet de longues discussions au sein de la commission des finances. En effet, si l'on compare celle-ci avec les différents Conseils communaux comparables à celui de Lutry, il est constaté que ces indemnités se situent dans la moyenne et semblent dès lors adaptées. Les indemnités des membres des commissions relevant du Conseil sont également, après comparaison, situées dans la moyenne pratiquée par des Conseils communaux comparables à celui de Lutry.

Les indemnités des présidents des commissions relevant du Conseil ont fait l'objet de discussions plus fournies. Il a été relevé que le volume de travail réalisé à la maison n'est pas ou peu valorisé. Il est également évoqué que les personnes qui rédigent les rapports pourraient être indemnisées de manière particulière.

Si l'opportunité d'accorder une augmentation des indemnités et/ou d'également offrir un éventuel soutien administratif pour les présidents de la commission des finances et de la commission de gestion a bien été discutée, à l'issue des débats, une majorité de la Commission est convaincue qu'il est important de rester dans quelque chose de simple.

En conclusion, la majorité de la commission est d'avis que les indemnités actuelles des présidents des commissions relevant du Conseil sont actuellement adaptées à la charge de travail et ne devraient donc pas être modifiées.

### **Discussion des indemnités du bureau du Conseil et électoral (hors président et secrétaire)**

Les indemnités des membres du bureau du Conseil et électoral n'ont pas fait l'objet de discussions particulières au sein de la commission des finances. La proposition acceptée lors du conseil du 20.06.2016 semble proportionnée et adaptée par l'ensemble de la commission.

## **Discussion des indemnités du vice-président du Conseil en cas de suppléance du président, respectivement du secrétaire suppléant en cas de suppléances du secrétaire du Conseil**

Dans le cadre des indemnités qui concernent les éventuels suppléants du président et du secrétaire du Conseil, il est proposé d'introduire un forfait de 150.- CHF, en lieu et place des autres indemnités pour une suppléance d'une séance. Si la suppléance devait être de plus d'une séance, il est proposé d'indemniser le suppléant au prorata des indemnités du président et respectivement du salaire du secrétaire, sur décision du bureau du Conseil.

## **Discussion de l'indemnité du président du Conseil**

La comparaison de l'indemnité du président du Conseil avec les différents Conseils communaux comparables à celui de Lutry démontre qu'elle se situe dans la fourchette haute. Cependant, certains Conseils, qui proposent des indemnités plus modestes, accordent le plus souvent des vacations horaires selon un tarif horaire défini pour compléter la rémunération. La commission des finances ne souhaite pas entrer dans ce système et soutient que la solution de l'indemnité fixe est plus simple et nettement plus adaptée. Toujours dans un souci de simplicité, la commission propose l'abandon de l'indemnité téléphone de CHF 170.- du Président et propose en lieu et place d'augmenter l'indemnité annuelle de CHF 5 600.- à CHF 6 000.- soit une augmentation annuelle de CHF 230.-.

## **Discussion des indemnités du secrétaire du Conseil**

La majeure partie des communes ne publient pas la rémunération de leurs secrétaires du Conseil ; la comparaison avec les autres communes est donc difficilement possible. On constate par contre qu'un certain nombre de communes, dont Lutry, fonctionnent sur la base d'une indemnisation au forfait. Il est également relevé que le poste de secrétaire du Conseil n'est pas lié par un contrat de travail, le système dans lequel il est désigné ne le permettant pas, car il est élu par le Conseil communal.

À l'engagement de notre secrétaire actuelle, Madame Palmon, le bureau a estimé, selon le cahier des charges qu'il a établi, que le taux d'occupation correspondait à un 20 %. Il est important de rappeler que la fonction primaire essentielle relève du secrétariat, autrement dit rattaché à une nature de travail chargée d'un service d'écritures, d'assistance, de rédaction, de soutien et non pas à celle de l'organisation fonctionnelle du bureau. Celle-ci revient de plein droit et devoir à la Présidence et la bonne gouvernance du Bureau dont il incombe aux membres qui en font partie d'agir en conséquence pour embrasser les fonctions et compétences qui lui sont rattachées.

Sans pour autant avoir eu l'occasion de prendre connaissance du cahier des charges et sauf à devoir nous tromper, ledit cahier des charges est le suivant :

- Gérer la correspondance
- Contribuer à gérer l'ordre du jour des séances du Conseil
- Rédiger les procès-verbaux des séances de bureau et rédiger les procès-verbaux des séances du Conseil communal
- Préparer les séances du Conseil communal, y participer et assurer leur suivi en assistant le/la Président/e du Conseil
- Gérer l'administration des commissions
- Maintenir à jour la liste des mutations
- Assurer le classement et gérer les archives du Conseil communal
- Préparer et participer aux votations/élections
- Gérer les absences

Lors de notre première séance, la commission a constaté que la charge de secrétaire n'a jamais été véritablement documentée et, de ce fait, il est apparu patent qu'en l'état actuel de ses connaissances, elle n'avait pas assez d'éléments pour se déterminer de manière objective.

Dès lors, sur proposition du président du Conseil, il a été demandé que la secrétaire fournisse une estimation des heures consacrées à sa fonction depuis son engagement. Par la même occasion, il a été convenu d'organiser une rencontre entre votre serviteur et cette dernière pour avoir son point de vue. De plus, contact a également été pris avec le boursier pour obtenir des indications sur les salaires des secrétaires de la commune afin d'avoir une base de discussion la plus documentée possible.

Une fois ces rencontres effectuées et après avoir obtenu les différents éléments précités, il ressort que la secrétaire ne dispose pas de place de travail au sein des locaux de l'administration et qu'elle effectue ses tâches avec son propre matériel. Un volume de travail non négligeable est réalisé à son domicile et il est également relevé qu'une grosse part de son travail est effectué sur des horaires non standards, le soir, le week-end. Il convient d'admettre également que l'indemnité forfaitaire annuelle de CHF 170.- pour les frais de téléphone ne correspond pas à la réalité des frais effectifs engagés.

Le volume horaire communiqué par la secrétaire (43 heures par mois) paraît aux yeux de la commission des finances, correspondre à un taux d'occupation d'environ 20%, soit conforme à l'évaluation préalable faite par le bureau du Conseil. Cependant, il est entendu qu'avec l'expérience, la plupart des tâches effectuées lors de cette dernière année devraient à moyen terme devenir plus « routinière » et de ce fait, le volume horaire devrait quelque peu diminuer.

Forte de ses réflexions, en conclusion des discussions et au regard des éléments obtenus, la Commission propose à une large majorité l'augmentation du forfait de CHF 13 855.- à CHF 14 500.-. Ce montant est brut, avant déductions AVS, AI, etc., et est indexé conformément à la pratique appliquée pour les employés communaux.

Une indemnité annuelle forfaitaire de CHF 500.- est également proposée pour les frais de téléphone, électricité, entretien et renouvellement du matériel informatique, pour autant qu'il(elle) utilise son propre matériel.

Par l'adoption de ces deux propositions, la commission des finances considère qu'il sera tenu compte plus adéquatement de l'engagement jamais dénié de notre secrétaire actuelle du Conseil.

En dernier lieu, la commission propose au bureau d'annexer le cahier des charges au PV de la séance du Conseil communal du 9 mai 2022.

## **Conclusions**

Compte tenu des précisions qui lui ont été données lors des deux séances de commission et au vu de ce qui précède, la commission, à l'unanimité des membres présents, vous recommande, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

## Le Conseil communal de Lutry

- Ouï le rapport de la Commission désignée pour examiner cet objet

### Décide

#### 1. D'accepter les indemnités proposées, soit :

- |   |              |
|---|--------------|
| - Président du Conseil  | CHF 6 000.-  |
| - Présidents des commissions relevant du Conseil et par séance  | CHF 100.-    |
| - Membres des commissions relevant du Conseil et par séance de commission   | CHF 50.-     |
| - Membres du Conseil communal et par séance du Conseil  | CHF 50.-     |
| - Bureau du Conseil et électoral (hors président et secrétaire) par week-end  | CHF 100.-    |
| - Le salaire annuel du secrétaire du Conseil indexé   | CHF 14 500.- |
| plus CHF 500.- d'indemnité forfaitaire annuelle pour frais de téléphone, électricité, entretien et renouvellement du matériel informatique, pour autant qu'il(elle) utilise son propre matériel |              |
| - Vice-président du Conseil, en cas de remplacement du président, par séance du Conseil   | CHF 150.-    |
| ou, sur une plus longue durée, au prorata des indemnités du président du Conseil, sur décision du bureau  |              |
| - Secrétaire suppléant du Conseil, en cas de remplacement du secrétaire, par séance du Conseil  | CHF 150.-    |
| ou, sur une plus longue durée, au prorata des indemnités du secrétaire du Conseil, sur décision du bureau   |              |

#### 2. D'adopter la règle suivante, soit :

- En cas de remplacement au dépouillement par un participant qui se situe hors du conseil, le « remplacé » cède ses jetons à son remplaçant.

Au nom de la commission, son Président

Commission des finances  
Le Président  
  
Ludovic Paschoud

Lutry, le 25 avril 2022